#### AR Prefecture

047-214701955-20221215-DEL1292022-DE Regu le 20/12/2022



# **DEPARTEMENT**LOT et GARONNE

### ARRONDISSEMENT NERAC

#### CANTON NERAC

Nombre de conseillers

en exercice: 29 Présents: 18 Votants: 26

## **OBJET:**

Contrat de fourniture de prise d'eau avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

N° 129/2022

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille Vingt-et-Deux, le 15 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 9 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents: Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, BES, IBN SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, GARBAY, TESSARIOL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

### Absents excusés:

Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.

Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.

Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.

Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.

Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.

Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.

Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER.

Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.

Mesdames FONTANEL et VILLEREGNIER.

## Absent non excusé:

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 17 novembre 2022 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **RAPPORTEUR: Monsieur ESSERTEL**

Par lettre du 25 août 2022, la C.A.C.G. nous a avertis, ainsi que tous ses co-contractants, de la résiliation unilatérale du contrat liant le fournisseur d'eau à la Commune.

De multiples enjeux contraignent la Compagnie à faire évoluer les contrats de prélèvements d'eau brute effectués à partir du système Neste ainsi que, en accord avec les représentants irrigants, les structures tarifaires associées.

L'objectif visé est d'adapter les contrats, dont les modalités ont aujourd'hui plus de 30 ans, aux effets du changement climatique et aux enjeux de la préservation et de la pérennité d'un patrimoine clé pour l'accès à l'eau sur notre territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, dans un détai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## AR Prefecture

047-214701955-20221215-DEL1292022-DE Reçu le 20/12/2022

Ces 2 nouveaux contrats proposés visent, d'une part, à maintenir à un niveau d'eau suffisant pour la faune et la flore aquatique des bassins du Bourdilot, et d'autre part, à garantir l'arrosage en période sèche des terrains de sport communaux.

Ils visent à offrir une plus grande souplesse et une meilleure adéquation aux aléas météorologiques et aux réalités climatiques auxquels nous sommes confrontés.

Par lettre du 10 novembre 2022, la C.A.C.G a donc proposé de nouveaux prix avec une prise d'effet au 1e janvier 2023.

Bien que la Commune reste tout à fait libre de renoncer à ces services, il nous a paru intéressant et nécessaire de renouveler la contractualisation avec la C.A.C.G. A ce jour, nous n'avons pas encore pu étudier d'alternative qui permettrait à la Commune de mettre en concurrence, de manière plus économique, le service proposé. Le calendrier imposé par la C.A.C.G. ne nous a pas facilité la démarche.

Les 2 contrats ont donc été redimensionnés de la sorte :

- une annualité qui tient compte d'un tarif différencié entre périodes d'étiage (qui mesure le niveau de débit le plus faible que peut atteindre un courant d'eau au cours d'un cycle annuel) et hors étiage,
- un abonnement annuel sur le débit : 110€ HT/litre/seconde,
- un quota contractuel de 2500 m3/litre/seconde, en phase avec la réalité des volumes délivrables,
- un tarif prenant en compte la consommation réelle avec une redevance proportionnelle en période d'étiage et hors période d'étiage.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant les 2 contrats joints
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- > D'accepter les principes édictés dans les 2 contrats joints.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signature des 2 conventions afférentes, et à ordonner le paiement des redevances et consommations qui seront décomptées à partir du 1er janvier 2023.
- De dire que les sommes seront inscrites au BP de fonctionnement 2023, Chapitre 011 Article 60611 Fonctions 823.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compre tenu de la reception en Sousprefecture de Nerac le

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE